

**Procès-verbal de la Réunion du  
Conseil Municipal du 18 mars 2025**

**Date de convocation :**  
18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

**Etaient présents :** M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, Mme Basso, M Bou, Mme Caillard, M Prince, M Romé.

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 10

**Absents excusés et représentés :** Mme Gout représentée par Mme Caillard, M Henry représenté par M Bou

**Absents excusés :** M Parizot, Mme Buisson, M De Sousa, Mme Maillebouis.

**Secrétaire de séance :** Mme Basso

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2025**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.

**2. JAZZ A TOUTE HEURE-Convention**

Informations

Monsieur le Maire informe que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la mairie de Rochefort-en-Yvelines participera financièrement au fonctionnement de l'association Jazz à toute heure. Pour l'année 2025, la participation est de 3500 euros.

La convention précise également qu'un concert sera organisé dans la salle polyvalente de la commune de Rochefort-en-Yvelines le samedi 28 mars 2025.

L'association Jazz à toute heure fournira un compte-rendu financier à la commune de Rochefort-en-Yvelines dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

La présente convention est conclue pour la période du 15 février 2025 au 31 décembre 2025.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Rochefort-en-Yvelines ainsi que toute acte relatif à cette convention.

**3. ALEC SQY-Convention pour le CEP (Conseil en Energie Partagé)**

Informations

Monsieur le Maire rappelle que l'ALEC est déjà intervenu dans le cadre de du Conseil en énergie Partagé afin de diagnostiquer les pertes d'énergie sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe que le montant de la cotisation pour commune s'élève à :

- 93.20€ (20 centimes par habitant) pour l'adhésion
- 932€ (1€ par habitant) et par an correspondant aux missions exécutées par l'ALEC 78

Une subvention de 50% peut être sollicitée auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Afin de pouvoir adhérer et bénéficier des services de l'ALEC, la commune doit signer une convention d'adhésion.

#### Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mr le Maire à engager un CEP avec l'ALEC SQY dans les conditions mentionnées ci-dessus, et à signer la convention correspondante quand celle-ci sera établie, cette année ou dans les années à venir.

- Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal chapitre 65, nature 65548.

- Désigne Monsieur LAMBERT en tant que référent de la commune pour le CEP et représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC SQY.

#### **4. CEP 2025-Demande d'aide financière auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**

##### Informations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière soit sollicitée auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'année 2025, dans le cadre de la convention entre la commune de Rochefort-en-Yvelines et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 78) relative au Conseil en Economie Partagée.

##### Questions

*Monsieur Prince demande en quoi consiste le travail de l'ALEC.* Monsieur le Maire répond que l'objectif est de conseiller la commune afin de diminuer les factures énergétiques.

*Monsieur Prince demande à quoi correspondent les 952 euros.* Monsieur le Maire explique que cette cotisation permet d'assurer la prestation de services du conseil en énergie partagé. Monsieur le Maire ajoute que l'ALEC a préconisé les travaux à mener pour l'Ancienne Gendarmerie.

Madame Merelle ajoute que l'ALEC a également préconisé le calorifugeage des bâtiments communaux.

*Madame Caillard demande si l'aide financière concerne les 3 années.* Monsieur le Maire répond que la convention avec l'ALEC concerne les 3 années mais que la demande de subvention doit être demandée tous les ans auprès du PNR.

##### Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'engage à réaliser toute opération liée au Conseil en Economie Partagée sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale et à recourir à l'assistance technique du Parc et de l'ALEC 78.
- Sollicite du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une aide financière pour l'année 2025, pour l'opération 5.1-2 « Conseil en Energie Partagée mission d'accompagnement à la gestion du patrimoine public », à hauteur de 50 % du montant total dans la limite de 3 500€ annuels concernant l'adhésion de la commune de Rochefort-en-Yvelines à l'ALEC 78.

- Dit que cette aide financière représentera, pour l'année 2025 la somme de 466 euros.

## **5. CART- Demande de fonds de concours pour les travaux de l'Ancienne Gendarmerie**

### Informations :

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé en 2024 dans le cadre du fonds vert. La demande n'ayant pas été étudiée l'année précédente, le dossier a été remis à jour, ce jour, pour l'année 2025.

Il rappelle que les travaux annoncés dans ce dossier sont :

- L'isolation des combles
- Isolation de la toiture
- Isolation extérieure du bâtiment
- Rénovation des persiennes et des garde-corps
- Isolation du hall, de la cage d'escalier, des fenêtres et de la porte de la cave
- Mise en place de 9 VMC
- Remplacement de 9 ballons d'eau chaude
- Remplacement de la chaudière fuel par deux chaudières à gaz

L'ensemble de ces actions devraient permettre de changer la lettre du DPE des appartements.

*Monsieur Gatineau informe que l'étude en cours permet de constater que les appartements du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage sont classés en F.*

Afin de compléter cette subvention non certaine, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la CART une aide financière au titre du fonds de concours (cumulable sur les 3 années) :

- 2023 pour un montant de 13 093€
- 2024 pour un montant de 15 000€
- 2025 pour un montant de 15 000€

Soit un total de 43 093 euros

Monsieur le Maire explique que les montants ont été calculés, en 2023, en fonction de la population. Un forfait a ensuite été mis en place pour les années suivantes. Ainsi les petites communes se voient attribuer 15 000 euros dans le cadre du fonds de concours.

Monsieur le Maire ajoute que la règle d'obtention du fonds de concours est que le reste à charge de la commune doit être de 50%.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière, pour l'année 2023, d'un montant de 13 093 euros auprès de Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de fonds de concours
- Sollicite une aide financière, pour l'année 2024, d'un montant de 15 000 euros auprès de Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de fonds de concours
- Sollicite une aide financière, pour l'année 2025, d'un montant de 15 000 euros auprès de Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de fonds de concours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande

Madame Buisson arrive à 19h52.

## **6. CART-Demande de fonds d'habitat pour les travaux de l'Ancienne Gendarmerie**

### Informations :

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la CART une aide financière au titre du fonds d'habitat rural 2025 pour un montant de 20 000€. Il ajoute que cette aide financière est bien cumulable avec la précédente.

Questions :

Monsieur Prince demande si seuls les travaux d'isolation seront inscrits dans le cadre de ces subventions et que par conséquent les travaux de réfection ne pourront pas l'être. Monsieur le Maire lui répond que les deux opérations pourront rentrer dans les demandes de subventions de la CART.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière, pour l'année 2025, d'un montant de 20 000 euros auprès de Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre de fonds habitat rural
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande

## 7. Approbation du CFU 2024

Informations :

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Monsieur Gatineau, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente le CFU de l'année 2024 :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1 640 644.64	1 305 946.86	2 946 591.50
Dépenses	205 367.47	1 223 950.32	1 429 317.79
Résultats reportés	- 1 047 962.46	330 750.16	-717 212.30
Résultat cumulé	387 314.71	412 746.70	800 061.41

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Affectation des résultats au BP 2025

Informations :

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 que les élus viennent d'adopter :

- Fonctionnement
  - o Dépenses : 1 223 950.32 €
  - o Recettes : 1 305 946.86 €
  - o Report 2023 : 330 750.16 €
- Résultat de fonctionnement : 412 746.70 €
- Investissement
  - o Dépenses : 205 367.47 €
  - o Recettes : 1 640 644.64 €

- Report 2023 : - 1 047 962.46€
- Résultat d'investissement : 387 314.71 €

### Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2025 :

- A l'article 001 investissement recette : 387 314.71 €
- A l'article 002 fonctionnement recette : 412 746.70 €

## **9. Projet modification PLU pour antenne téléphonique**

Monsieur le Maire remercie Madame Desmettre pour son travail relatif à l'antenne téléphonique.

Monsieur le Maire informe que la Sous-préfecture a pris contact avec lui dans le cadre du dispositif de couverture ciblée. En effet, la commune est identifiée comme étant en zone blanche ; par conséquent, Rochefort-en-Yvelines a été inscrit dans l'arrêté publié le 4 août 2023 afin d'améliorer sa couverture mobile. Dans ce cadre réglementaire, la commune a travaillé avec les opérateurs, les services de la Préfecture et la DDT, afin de trouver une parcelle communale permettant l'implantation d'un mât supportant plusieurs opérateurs. L'endroit retenu est situé au niveau des Grands Chaillots, entre la délaissée et la nouvelle départementale, dite déviation. Ce lieu présente des avantages tels :

- Situation entre 2 départementales
- Ecrin boisé limitant l'impact paysager
- Le terrain relève de la propriété communale
- Le terrain est raccordé par le réseau électrique
- La location permet un bon rendement de couverture réseau
- Le terrain n'est pas soumis à des protections environnementales
- Le stationnement sans danger est possible sur site

Monsieur le Maire informe que la démarche de modification du PLU est simplifiée car elle ne concerne que l'implantation d'une antenne téléphonique.

Dans un premier temps, l'antenne accueillera Bouygues et SFR car le lieu est en zone blanche pour eux. Orange et Free n'auront pas d'autre choix que de venir s'implanter sur le mât existant.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est une information et qu'aucune délibération n'est prévue pour le moment. Il rappelle aux élus que le dossier est fait dans un cadre réglementaire et qu'ils doivent de se positionner en tant que collectivité et non en tant qu'individu.

## **10. Questions diverses**

### **a) Urbanisme**

✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 11 février, nous avons reçu 1 DIA concernant la parcelle C612 sise 9 rue de la Tourelle.

### **b) RVE-Demande de subvention**

À la suite de la demande de la collectivité, le trésorier de Radio Vieille-Eglise a transmis le compte d'exploitation 2024 et le projet du budget 2025. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait attribuée une subvention de 100 euros en 2024.

### **c) Société historique de Rochefort – demande de subvention**

La société historique de Rochefort sollicite une subvention de 2000 euros pour l'année 2025. Monsieur le Maire précise que la SHR avait précisé à la commune qu'elle participerait à l'achat de la borne de Koufra à hauteur de 1000 euros. La SHR ayant des soucis pour effectuer les virements, Monsieur le Maire propose que la subvention demandée soit imputée des 1000 euros promis.

La subvention accordée à la SHR sera donc de 1000 euros pour l'année 2025.

La séance est levée à 20h45.